



FICHE DE SIGNALEMENT

SIGNALEMENT A ADRESSER A

Mairie du Kremlin-Bicêtre
Habitat – service communal Hygiène et Santé

Inspecteur d'hygiène et de salubrité
1 Place Jean Jaurès
94270 Le Kremlin-Bicêtre
hygiene-salubrite@ville-kremlin-bicetre.fr

IDENTITE DU DECLARANT

Nom : **Prénom** :
Adresse : - Le Kremlin-Bicêtre **Code d'entrée** (il y a) :
Etage : **Porte** : **Position** :
Téléphones : **E-mail** :
Qualité : Titulaire du bail Occupant Autre , précisez :
 Assistante sociale oui non Nom et tél

NATURE DU LOGEMENT

immeuble maison individuelle Nombre de pièces principales (hors cuisine, wc et salle de bains) :
 Surface du logement (m²) :
 Date approximative de construction de l'immeuble :

GESTIONNAIRE OU PROPRIETAIRE BAILLEUR

Société :
Nom : **Prénom** :
Adresse :

Téléphones : **E-mail** :

OBJET DU SIGNALEMENT

<input type="checkbox"/>	Conditions d'habitation (logement insalubre ou non décent)	<input type="checkbox"/>	Péril (immeuble menaçant de ruine)
<input type="checkbox"/>	Signalement d'un logement dit « poubelle » (stockage de déchets organiques)	<input type="checkbox"/>	Nuisances sonores
<input type="checkbox"/>	Présence de peinture au plomb accessible et/ou amiante	<input type="checkbox"/>	Nuisances olfactives
<input type="checkbox"/>	Suspicion ou intoxication au monoxyde de carbone (CO)	<input type="checkbox"/>	Hygiène alimentaire
<input type="checkbox"/>	Autre, à préciser :		

INFORMATION

(A lire **avant** de remplir le formulaire)

Le Maire dispose de pouvoirs de police en matière de santé et de sécurité (code général des Collectivités Territoriales ; Code de la Construction et de l'Habitation ; Code de la santé Publique ; Loi DALO ; Décret de décence et Règlement Sanitaire Départemental), qui lui imposent d'intervenir lorsque des problèmes relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et la Salubrité publiques sont signalés. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte les éléments suivants :

LOCAUX D'HABITATION :

L'administration municipale intervient lorsqu'une menace grave existe pour la santé ou la sécurité des personnes. Elle n'est pas chargée d'arbitrer les litiges entre les propriétaires et les occupants des lieux. Les rapports entre propriétaires ou entre locataires et bailleurs au sein d'un immeuble d'habitation sont régis avant tout par les dispositions du Code Civil et relèvent donc de la juridiction du même ordre en cas de désaccord.

Ainsi, toute demande d'intervention du service d'Hygiène et Santé nécessite que certaines conditions soient réunies, afin qu'une enquête administrative puisse être ouverte :

- Le signalement est fait par écrit en complétant ce formulaire
- Le signalement est basé sur une crainte motivée pour la santé ou la sécurité (installations sanitaires ou électriques défectueuses, désordre intérieures, ...)
- Le signalement doit être accompagné des copies des correspondances transmises au propriétaire, au gérant, au syndic ou aux assurances, ainsi que les réponses ayant été apportées

LOCATAIRE :

Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location (bail), il vous appartient de consulter le contrat et d'y rechercher les obligations réciproques du propriétaire et du locataire.

PROPRIETAIRE :

Lisez attentivement le règlement de copropriété joint à votre acte d'acquisition. Les règles de droit civil et le règlement de copropriété définissent souvent certaines parties de l'immeuble comme étant votre propriété exclusive (plancher, fenêtres, appareil de chauffage individuel, garage, balcon, ...) dont vous devez personnellement assurer l'entretien.

SUITES DONNEES :

Dès réception de votre signalement, une réponse vous sera formulée :

- Soit pour vous demander des informations complémentaires,
- Soit pour vous orienter vers le service public adéquat,
- Soit pour fixer un rendez-vous pour une visite de l'inspecteur d'hygiène et de salubrité.

Dans tous les cas, un règlement à l'amiable sera prioritaire.

Partenaires utiles à contacter :

-  ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
Tél : 0 820 16 94 94 site Internet : www.adil94.org
-  CODAL-PACT (Comité Département pour l'Amélioration du Logement)
Tél : 01 45 17 93 10 site Internet : www.codalpact.com
-  ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat – délégation régionale)
Tél : 01 49 80 21 00 site Internet : www.anah.fr